

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le cinq avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS (24 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSE (5 membres) :

Madame Ginette BERTRAND, pouvoir à Madame Ludivine DUFOUR
Monsieur Yves GENTY, pouvoir à Monsieur Richard ZEIGER
Madame Emilie LAFORGE, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT
Madame Céline FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER

ABSENTS (4 membres) :

Monsieur Ulrich DUCROT,
Madame Nelly DEHAIS,
Madame Isabelle MICHAUD,
Monsieur Claude DASSIE

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Hommage au Colonel Arnaud Beltrame suite à l'attentat de Trèbes – Minute de silence à la mémoire des victimes de Carcassonne et Trèbes

Suite à la demande de Monsieur Belkaïd, Monsieur le maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission voirie, de la dénomination d'une voie au nom du Colonel Beltrame.

c. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D17	Déclaration sans suite d'un marché public à procédure adaptée - MA1802 - Travaux d'impression et de façonnage pour 2018 et 2019
D18	Sonorisation en ville pour la fin d'année
D19	Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
D20	Exposition Antoine Schmitt à l'espace Jean de Joigny
D21	Carnaval
D22	Participation au chantier jeunes octobre 2017 – achat ordinateur chez Boulanger
D23	Mise à disposition locaux CCAS pour mission locale
D24	Mise à disposition locaux CCAS conciliateur de justice M. LAVOCAT
D25	Décès d'un résistant
D26	Renouvellement de la convention de mise à disposition du stand de tir semi-ouvert au club de tir Joigny Vauretor
D27	Convention résidence Karim Ould
D28	Semaine des droits des femmes
D29	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque postale
D30	Convention de résidence de création en milieu scolaire
D31	Tarifs camping
D32	Fête foraine
D33	Mise à disposition d'installations sportives pour les épreuves sportives du baccalauréat session 2018
D34	Tarifs des sorties 2018

d. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✘ Association de La Madeleine
- ✘ Association Le Hameau s'éveille

e. Subventions accordées à la ville

- Conseil régional : 4 500 € pour les actions de sensibilisation à l'art contemporain en 2018 dans le cadre du programme Art contemporain – actions de sensibilisation
- Caisse des Dépôts : 20 000 € pour la conduite d'une étude pré-opérationnelle globale sur le quartier de La Madeleine et le centre ancien dans le cadre du protocole de préfiguration – crédits d'ingénierie
- Etat : 10 300 € au titre de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT 2018 afin de financer une action intitulée « Madelein'Oquence »

f. Point des travaux

Aménagement de la maison des internes

Les travaux sont terminés mais il reste quelques finitions telles que les extérieurs (murs, volets) qui n'ont pas pu être réalisés pour cause de météo défavorable.

Réfection des sanitaires du marché

Les travaux sont en cours.

Aménagement cantine du groupe scolaire Albert Garnier

Les travaux sont en cours. Le désamiantage a été réalisé, la toiture est en cours de finition. Le chantier va passer en phase de structuration des espaces.

Réfection trottoirs rue du Commerce, rue des Ingles

Les travaux sont terminés. Restent le mobilier urbain à installer (banc et potelets) et les jardinières à planter plantes et fleurs).

Aménagement d'un square rue Henri Bonnerot

Les travaux vont redémarrer en fin de semaine/début de semaine prochaine.

Maison des associations

Les travaux démarreront dès lors que l'attribution de la DETR pour ce projet sera confirmée.

Eglise Saint-Thibault

Le démarrage du chantier est prévu pour la fin de ce semestre.

g. Reproduction de manuscrits médiévaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) a procédé à la numérisation de deux manuscrits anciens, propriétés de la ville : le recueil de chartes relatives à l'abbaye de Dilo du XII^e s- XV^e s. et l'Obituaire de l'hôpital de Joigny XIV^e s.

h. Mesures scolaires à la rentrée 2018

Monsieur le maire fait état des mesures prises par les services de l'Education nationale à la rentrée 2018 :

- mise en place de CP à effectifs réduits, accompagnée de l'attribution d'un poste d'enseignant à l'école Saint-Exupéry
- mise en place de CP à effectifs réduits à l'école primaire Albert Garnier
- mise en place de CP à effectifs réduits, accompagnée de l'attribution d'un poste d'enseignant à l'école Marcel Aymé.

i. Services municipaux – Modification des horaires d'ouverture au public

Monsieur le maire informe l'assemblée des nouveaux horaires d'ouverture au public des services municipaux à compter du 4 juin 2018.

j. Point sur les dossiers communautaires par Monsieur Nicolas Soret

ORDRE DU JOUR

PV-28-2018. Politique de la ville – Appel à projets 2018 – Participation financière de la ville de Joigny et des autres financeurs

VU la délibération du 18 mai 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de ville de Joigny,
CONSIDERANT que l'élaboration d'un contrat de ville permet de lancer un appel à projets annuel auprès des associations, des organismes de formation, des établissements publics,
CONSIDERANT qu'un appel à projets a été lancé en novembre 2017,

VU les projets proposés et étudiés par le comité de pilotage réuni le 7 mars 2018,

CONSIDERANT que chaque financeur dispose d'une enveloppe budgétaire pour cet appel à projets,

CONSIDERANT que la ville de Joigny et les différents partenaires ont choisi de soutenir les projets suivants :

Intitulé	Subvention accordée	Participation de la ville	Participation des autres financeurs
1. Une recette de vie. Ville de Joigny	3 000 €	1 000 €	Etat 2 000 €
2. LACLIK Ville de Joigny	3 900 €	900 €	Etat : 2 000 € CD 1 000 €
3 Street art et patrimoine à travers les âges Ville de Joigny	6 500 €	Pas de positionnement	Etat 3 000 € SIMAD 2 500 € CD 1 000 €
4. Joigny Plage (Ville de Joigny)	6 500 €	Pas de positionnement	Etat 4 000 € Domanys 1 000 € SIMAD 1 500 €
5. Samedi loisirs (Association de la Madeleine)	6 000 €	1 500 €	Etat 2 500 € CD 2 000 €
6. Chantier jeunes itinérant passerelle Si tu veux t'engager fais un chantier Ville de Joigny	14 500 €	500 €	CD 4 000 € CR 6 000 € DOMANYS 2 000 € SIMAD 2 000 €
7. Au fil de la Madeleine (Association de la Madeleine)	4 500 €	Pas de positionnement	SIMAD 3 000 € Domanys 1 500 €
8. La maison des familles. Ville de Joigny	4 000 €	1 000 €	CAF 2 000 € CD 1 000 €
9. Sur les pas du petit maillotin. Collège Marie Noël coordinatrice REP	3 000 €	1 000 €	DRAC 2 000 €
10. Les projets de la Madeleine. Conseil Citoyen	6 000 €	1 000 €	CD 2 000 € SIMAD 2 000 € DOMANYS 1 000 €
11. Vivre ensemble Conseil citoyen	6 000 €		Dispositif Fonds aide aux projets région 4 000 € Etat 2 000 €

CONSIDERANT que les propositions des conseils départemental et régional sont soumises à la validation et/ou au vote des commissions des assemblées départementale et régionale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le financement des actions tel qu'indiqué ci-dessus sous forme de subventions au titre de l'appel à projets 2018 du contrat de ville,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-29-2018. Création d'un musée de la Résistance et de la Déportation – Demande de subvention au titre de la DETR

CONSIDERANT que la création d'un musée de la Résistance et de la Déportation, inscrite au budget primitif 2018, peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le montant de cette opération s'élève à 1 083 000 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA,

Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, soit 22 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE la création d'un musée de la Résistance et de la Déportation,
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2018 au taux maximum,
AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-30-2018. Programme 2018 de travaux dans les écoles – Demande de subvention au titre de la DETR

CONSIDERANT que le programme 2018 de travaux dans les écoles, inscrit au budget primitif 2018, peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le montant de cette opération s'élève à 166 600 € HT,

CONSIDERANT que ce programme comprend :

- Rénovation des sanitaires du groupe scolaire Saint-Exupéry : 70 800 € HT
- Dédoublement de classes au sein de l'école Marcel Aymé : 20 800 € HT
- Mise en conformité électrique des écoles : 20 800 € HT
- Sol souple et jeu extérieur à l'école maternelle de La Madeleine : 29 200 € HT
- Réfection du sol de la salle d'activités, peinture et remplacement de rideaux à l'école maternelle St-André : 25 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2018 de travaux dans les écoles tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE une subvention sur ce programme auprès de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2018 au taux maximum,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-31-2018. Création d'un musée de la Résistance et de la Déportation – Demande de subvention au titre de la DSI

CONSIDERANT que la création d'un musée de la Résistance et de la Déportation, inscrite au budget primitif 2018, peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSI) des communes et de leurs groupements pour l'année 2018, dans la catégorie « Développer l'attractivité du territoire »,

CONSIDERANT que le montant de cette opération s'élève à 1 083 000 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, soit 22 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE la création d'un musée de la Résistance et de la Déportation,
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSI sur l'exercice 2018 au taux maximum,
AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-32-2018. Travaux de restauration des couvertures de l'église Saint-Thibault 1^{ère} tranche – Demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

VU la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme de réfection des couvertures de l'église Saint-Thibault pour un montant total de 1 010 000 € HT,

VU le règlement d'aide financière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif au « patrimoine religieux protégé au titre des monuments historiques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour les travaux de restauration des couvertures de l'église Saint-Thibault 1^{ère} tranche,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

CULT-33-2018. Affaires culturelles – Approbation du programme 2018 et demandes de subventions

VU le programme culturel élaboré par les services culturels pour l'année 2018,

VU le projet d'établissement « Pour un pôle arts visuels » développé depuis 2017 par l'espace Jean de Joigny jusqu'en 2020 ayant pour objectifs trois axes :

- définir une programmation exigeante d'artistes contemporains ;
- développer de nouvelles formes de sensibilisation à l'art contemporain avec une programmation de rencontres ;
- devenir un lieu ressource des arts visuels.

CONSIDERANT que les dispositifs mis en place en 2017 sont concluants : augmentation du chiffre de fréquentation pour les expositions, nouveaux partenaires professionnels en arts contemporains, sollicitation importante des partenaires éducatifs,

CONSIDERANT que des expositions sont prévues à l'espace Jean de Joigny pour un budget de 22 500 € :

3 février – 8 avril 2018 : « Les sens du mouvement » Antoine Schmitt

Hors les murs – Résidence de l'artiste Karim Ould au lycée Louis Davier de Joigny

Hors les murs – Résidence de l'artiste Rafiy Okefolahan à l'EREA Jules Verne de Joigny

21 avril – 17 juin 2018 : « Passages » Karim Ould

Hors les murs EAC – école primaire du Clos Muscadet avec l'artiste Théo Haggai

30 juin – 27 octobre 2018 : Exposition FRAC de Dijon

10 novembre – 31 décembre 2018 : « Lumière, la guerre selon des artistes contemporains » dans le cadre du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale

VU le programme du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine, dont le budget est de 2 500 € :

- Festival « Jardins en fête » / partie jovinienne, animations du samedi 2 au dimanche 17 juin

- Journées du patrimoine de pays les 16 et 17 juin 2018

- Nuits Maillotines « De la victoire de 1918 aux années folles », [labellisée Mission Centenaire 2018] les samedis 14 et 21 juillet et vendredi 27 juillet, samedis 4, 11, 18 août et vendredi 24 août

- Journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018

- Festival Au Contoir du Chat Perché : octobre 2018,

- Visites guidées et visites jeune public, participation au CLEA

- Murder party dans le cadre d'Automne noir

CONSIDERANT que la médiathèque développera des expositions, des rencontres d'auteurs et des animations sur les deux lieux de lecture publique de la ville, sur des thèmes très variés retenus conjointement par les services événementiel et relations publiques et les autres services culturels de la ville, pour un coût de fonctionnement de 3 000 € (expositions : « Dis moi – dix mots », « création d'un album jeunesse » de Christian Rivière et Sylvie Reynord, ateliers d'été, « Polar », « Guerre 14-18 »...),

CONSIDERANT que le conservatoire à rayonnement communal organise des animations, des actions pédagogiques et de médiation, en partenariat avec les autres services, permettant une véritable ouverture sur un large public, et des formations musicales, théâtrales approfondies et diplômantes pour un montant de 46 200 €,

CONSIDERANT que ces activités sont soutenues par les dispositifs suivants :

- « Projets éducatifs des établissements d'enseignement artistique classés » : DRAC

- « Projet d'Education Artistique et Culturelle » : DRAC

- Projet spécifique soutenu par le Schéma départemental d'Enseignement musical : CD 89

- Coopération internationale : CRBFC

CONSIDERANT par ailleurs que la saison « En revenant du marché » est organisée avec l'office de tourisme et que le conservatoire organise des auditions et des concerts avec ses élèves,

CONSIDERANT que le budget des spectacles et concerts se décompose comme suit :

Festival Claviers en nocturne	4 000 €
Les Vendredis de Debussy	50 000 €

VU les animations prévues en lien avec le cinéma Agnès Varda pour un montant de 3 500 € :

- création d'un festival en collaboration avec Cinéode dont la première édition sera liée aux commémorations de la Grande Guerre,

- poursuite des animations ayant pour thématique la place de la femme dans la société : « 52 femmes, 52 semaines, 52 films »

- accueil de personnalités liées au cinéma,

- séances spéciales afin de toucher des publics spécifiques,

VU le volet financier du Contrat Territoire Lecture et Contrat Local d'Education Artistique (CTL/CLEA) fixé en 2018 à 28 000 € pour l'ensemble des activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, soit 22 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

APPROUVE les programmes 2018 des services culturels : animation de l'architecture et du patrimoine, espace Jean de Joigny, médiathèque Olympe de Gouges, bibliothèque de La Madeleine, conservatoire à rayonnement communal, cinéma et CTL/CLEA tels que présentés,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

SOLLICITE des subventions auprès du conseil départemental de l'Yonne, du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, de la DRAC et de tout autre organisme pour ces programmes aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-34-2018. Attribution des subventions pour l'année 2018

VU la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 approuvant le budget primitif pour 2018,

VU les délibérations du 8 février 2018, par lesquelles le conseil a attribué des subventions à l'USJ et à l'association de La Madeleine – Les Aventuriers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux associations suivantes une subvention municipale tel qu'indiqué ci-dessous :

THEMES		ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2018
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	1	Union nationale des parachutistes section LCL COET	150 €
	2	FNACA Comité de Joigny	300 €
	3	Amicale Groupement Jovinien Bayard	1 200 €
	4	Médailleurs militaires 368 ^{ème} Section	100 €
	5	Souvenir Français Joigny	400 €
	SOUS-TOTAL		2 150 €
SPORT	1	Club canin de Joigny	400 €
	2	Société de pêche de Joigny AAPPMA	100 €
	SOUS-TOTAL		500 €
CULTURE LOISIRS	1	AACOR (Ensemble Choral)	1 000 €
	2	ACEJ	1 500 €
	3	Atelier photos passion Joigny	900 €
	4	Groupe aéromodélisme maillotin	350 €
	5	Amis des orgues de Joigny	700 €
	6	La France noire	500 €
	7	Amis maison Cantoisel	500 €
	8	Chapos voyageurs	5 000 €
	9	Ride +	700 €
	10	Commune libre de St André	900 €
	11	Harmonie de Joigny	2 200 €
	12	Joigny Randos	400 €
	13	Choeurs en fête (un festival tous les 2 ans)	5 000 €
	14	Vivre ensemble à Epizy	200 €
	15	Les Simone	200 €
	16	Association Guit'art	100 €
	17	Par ici la compagnie	2 000 €
	18	Mawasilia	200 €
	SOUS - TOTAL		22 350 €
ECONOMIE	1	Cœur de Joigny	15 000 €
	2	Tourisme, terroir et développement	400 €
	SOUS-TOTAL		15 400 €
JUMELAGES	1	Amis des Joigny	700 €
	2	Cercle franco-allemand	1 500 €
	3	Cercle franco-américain	700 €
	4	Cercle amitié franco-anglais	1 000 €
	5	Comité franco- italien CEFIJA	1 000 €
	6	Joigny Baobab	1 600 €
	SOUS-TOTAL		6 500 €
ENVIRONNEMENT	1	Association Romarin de l'Yonne	500 €
	SOUS- TOTAL		500 €
EDUCATION	1	Amicale Saint-Jacques Sainte-Thérèse	400 €
	2	MFR du Jovinien	100 €
	3	Collège André Malraux Paron	250 €
	4	Prévention routière	200 €
	5	Université pour tous du Jovinien (UTJ)	1 200 €
	SOUS-TOTAL		2 150 €
SOLIDARITE EMPLOI LIENS SOCIAUX	1	ADAVIRS	400
	2	Amicale des territoriaux du Jovinien	15 000 €
	3	A V F	800 €
	4	Conseil citoyen de la Madeleine	200 €
	5	Net access 89	1 500 €
	6	Le Hameau s'éveille	600 €
	7	Ligue des droits de l'Homme	150 €
	8	VMEH	500 €
	SOUS - TOTAL		19 150 €
TOTAL		68 700 €	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2018,
AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

FIN-35-2018. Subventions 2018 à l'association ARDY et à l'association culturelle et culturelle des Musulmans de Joigny

VU la délibération du 8 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 de la ville de Joigny,

VU la délibération du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, soit 22 voix,

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

DECIDE d'accorder une subvention de 12 000 € à l'association ARDY, au titre de l'année 2018,

DECIDE d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association culturelle et culturelle des Musulmans de Joigny, au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2018,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

FIN-36-2018. Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2018

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes de fonctionnement du budget primitif 2018 s'établissent à 12 115 563,33 sans augmentation des taux de la fiscalité locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer pour 2018 de coefficient de variation proportionnelle. Les taux des 3 taxes locales restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,64 %
- Foncier bâti : 21,93 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

FIN-37-2018. SIMAD – Garantie de prêt – Bâtiment D sis 2A, 2B et 2C avenue de Mayen

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°74543 signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 562 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74543, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

FIN-38-2018. : SIMAD – Garantie de prêt – Bâtiment F sis 2 et 4 rue Ramon

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°74545 signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 377 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74545, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RH-39-2018. Recrutement d'emplois saisonniers – Année 2018

VU le code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 respectivement modifiés par l'article 18 de la loi n° 2001-2 du 04/01/2001,

CONSIDERANT que durant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

VU la nécessité de créer des emplois de non titulaires afin d'exercer diverses missions durant les vacances scolaires,

VU la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer des emplois saisonniers sur diverses missions proposées par la ville,

FIXE la rémunération correspondant à l'indice brut 347 indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon des premiers grades de la fonction publique,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ces recrutements saisonniers.

RH-40-2018. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VU les décisions d'avancements au grade supérieur pour certains agents,

VU l'avis des commissions administratives paritaires de catégorie C placées auprès du centre de gestion de l'Yonne,

CONSIDERANT que les agents proposés remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	01.05.2018
Agent de maîtrise principal	1	01.05.2018
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	01.05.2018
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	01.07.2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,
AUTORISE le maire à nommer les agents sur les postes créés,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville.

RH-41-2018. Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

VU le code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Corinne BALLANTIER, soit 1 voix,

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification sera égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et au nombre d'heures de présence.

L'autorité territoriale pourra décider d'aller au-delà de ce minimum notamment en fonction du niveau de diplôme détenu par le stagiaire.

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

DIT que les crédits correspondants seront prévus chaque année au budget primitif,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADM-42-2018. Compétence eau et assainissement – Opposition au transfert

VU la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui impose notamment le transfert de l'eau et de l'assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2020,

VU la possibilité donnée par le Gouvernement de reporter l'échéance de transfert à une date ultérieure, pour les EPCI n'ayant pas encore engagé de démarche en ce sens, et à condition que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population en fassent la demande,

CONSIDERANT que le service d'eau et d'assainissement de Joigny est géré par les services communaux de manière satisfaisante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-43-2018. Syndicat mixte d'enseignement artistique – Adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse

VU la délibération du 21 février 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'enseignement artistique a approuvé l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse,

VU l'e-mail du 9 mars 2018 du président du syndicat mixte d'enseignement artistique demandant au conseil municipal de délibérer quant à cette demande d'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique.

Le conseil municipal a décidé de reporter à une séance ultérieure le point relatif à la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

ADM-44-2018. Règlement général de protection des données – Désignation d'un délégué

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui sera applicable en France dès le 25 mai 2018,

CONSIDERANT que les communes et les EPCI seront responsables du traitement de leurs données dès leur conception et devront recenser puis tenir un registre des activités de traitement comprenant leurs finalités, les personnes concernées, les destinataires, les durées de conservation...,

VU la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour s'assurer du respect de ces nouvelles règles,

CONSIDERANT que le DPD, indépendant et autonome, est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement (le maire), ainsi que ses employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à désigner le délégué à la protection des données de la ville de Joigny par arrêté et à procéder à toute démarche dans ce sens auprès de la CNIL.

ADM-45-2018. Projet régional de santé – Avis et propositions

VU le Projet Régional de Santé (PRS) proposé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC),

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 prévoyant que le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis, dans le champ de leurs compétences respectives :

- 1° De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- 2° Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- 3° Du préfet de région
- 4° Des collectivités territoriales de la région

CONSIDERANT que le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des services d'accueil et d'urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative.

CONSIDERANT que le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est d'ores et déjà engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif,

CONSIDERANT que l'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRRA 15 du SAMU après celui de la Nièvre, les transports hélicoportés seraient maintenus à Auxerre,

CONSIDERANT que l'ARS BFC justifie cette décision par le manque d'urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'urgentistes,

CONSIDERANT que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 km², que la population du département vieillit et qu'en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter,

CONSIDERANT qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants et que le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France,

CONSIDERANT que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine,

CONSIDERANT qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'elles apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possibles tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalées de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h),

CONSIDERANT que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS,

CONSIDERANT qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables,

CONSIDERANT qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires,

CONSIDERANT que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles,

CONSIDERANT que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Châlon-sur-Saône),

CONSIDERANT que l'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU 25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 km, Vesoul à 50 km...)
- Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

CONSIDERANT que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux,

CONSIDERANT que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication,

CONSIDERANT que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité,

CONSIDERANT que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires,

CONSIDERANT que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité,

CONSIDERANT qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim et qu'il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement,

CONSIDERANT que le recrutement en nombre d'urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population,

CONSIDERANT que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes,

CONSIDERANT que le SAMU 89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017),

CONSIDERANT que le SAMU 89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave et qu'il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France,

CONSIDERANT que le SAMU 89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS 89 et l'association des transporteurs sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département,

CONSIDERANT que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89,

CONSIDERANT que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'urgentistes à venir,

CONSIDERANT que l'on peut se demander si des médecins de terrain ont participé à la rédaction de ce projet,

CONSIDERANT que l'ARS BFC recense dans ce projet les différents problèmes et annonce des objectifs plus qu'ambitieux,

CONSIDERANT en revanche que les moyens pour y parvenir sont absents ou inappropriés,

CONSIDERANT de surcroît, que ce simulacre de participation collective à laquelle nous invite l'ARS BFC est parfaitement hypocrite, puisque l'on sait bien que c'est la logique comptable qui prévaut, l'exemple le plus récent étant la décentralisation du 15 à Dijon malgré les promesses de la Ministre de la santé,

CONSIDERANT que de plus en plus de territoires sont sinistrés sur tout ou partie de leur composante médicale et paramédicale, dont le nôtre,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui de notre devoir de mettre en exergue les carences dont souffrent nos administrés,

CONSIDERANT que le conseil municipal estime que ce problème ne peut en aucun cas être résolu par un seul acteur,

CONSIDERANT que les élus municipaux s'inscrivent donc dans un processus souhaité de co-construction en émettant des propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté tel que présenté,

SOUJET à l'ARS BFC les propositions suivantes :

1. Solliciter plus de moyens concrets dans la mise en place d'une véritable politique ambitieuse en matière de prévention.
2. Mettre en avant le devoir auprès de notre pays et de nos concitoyens, pour les jeunes médecins libéraux, d'offrir les quelques premières années de leur parcours aux territoires les plus démunis médicalement.
3. Mettre en exergue le fait que la mise en place d'un GHT ne doit en aucun cas avoir pour conséquence la dévitalisation du CH de Joigny.
4. Mettre en place une offre de premier recours en renforçant les liens Ville – Hôpital et en décloisonnant les rôles des professionnels médicaux, paramédicaux et du secteur social.
5. Créer un service de soins de suites neurologiques au CH de Joigny.
6. Créer un service de courts séjours gériatrique au CH de Joigny.
7. Ouvrir des consultations médicales d'urgence à domicile ou en cabinet afin de permettre à la fois de répondre aux besoins de nos administrés, mais également de désengorger la médecine libérale et les urgences hospitalières.
8. Réaffirmer la prédominance du service de rééducation cardiaque du CH de Joigny.
9. Renforcer l'hospitalisation à domicile, voie dans laquelle le centre hospitalier de Joigny s'est engagé.
10. Développer et renforcer les équipes mobiles de soins palliatifs du CH de Joigny en coopération et concertation avec l'HAD et les libéraux.
11. Développer sur le territoire la prise en charge du traitement de la douleur.
12. Engager une réflexion sur un renforcement des moyens dans la mise en place des maisons de santé.

13. Prendre des positions fermes et établir un programme d'actions afin de lutter contre les pesticides et les perturbateurs endocriniens.

14. Avoir explicitement l'objectif de développer la prévention en direction des personnes âgées (vaccination, activité physique) en cohérence avec les programmes d'actions des conférences des financeurs notamment.

15. Responsabiliser les services d'aides à domicile sur les risques de chutes et/ou mauvaise accessibilité du domicile, dénutrition et/ou déshydratation de la personne, saturnisme et/ou manque d'hygiène du domicile, puis améliorer l'habitat dans des délais raisonnables pour le financement des adaptations.

16. Mettre en place pour la gériatrie des procédures de sorties d'hôpital intégrées entre l'offre de soins hospitalière et l'offre de soins de ville.

17. Augmenter le nombre d'internes arrivant dans l'Yonne, par la mise en œuvre d'une convention entre le CHU de Dijon et les CHU limitrophes avec chaque GHT de l'Yonne pour redéfinir les lieux de stage dans le nouveau parcours d'internat, augmenter le nombre d'internes et notamment dans les spécialités où il y a des besoins et développer les stages auprès des médecins libéraux.

18. Dans le cadre de l'accès aux urgences en moins de 30 minutes dans l'Yonne, nous souhaitons :

- le maintien de l'hélicoptère

- le maintien d'un SAMU départemental et du 15

- le maintien des urgences jour et nuit des hôpitaux de Tonnerre, Avallon et Clamecy sans conditions

19. Prévoir les financements nécessaires à la mise en place de l'ensemble de ces actions proposées

ADM-46-2018. Urgences hospitalières – Motion

CONSIDERANT que les territoires ruraux, et celui de l'Yonne en particulier, souffrent d'un déficit manifeste d'acteurs et de structures en matière médicale et paramédicale,

CONSIDERANT que les récentes décisions impliquent une poursuite de l'abandon de la part de l'Etat à travers l'Agence Régionale de Santé (ARS) des territoires de l'Yonne et de sa proche périphérie,

CONSIDERANT que les services des hôpitaux publics sont bien souvent les derniers lieux de secours de la population,

CONSIDERANT qu'au-delà des impératifs de santé publique et de questions sanitaires, ces lieux sont devenus le recours ultime,

CONSIDERANT que dans une zone rurale, un service d'urgence est à la fois un impératif de survie d'un hôpital, mais aussi de l'ensemble d'un territoire,

CONSIDERANT qu'un hôpital ne peut survivre sans ses urgences et qu'un territoire ne peut survivre sans son hôpital,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etat d'assurer l'égalité des citoyens en termes d'accès aux soins de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE un soutien total aux élus, au personnel hospitalier de toutes natures et, plus largement, à l'ensemble des populations du Tonnerrois, de l'Avallonnais et du Clamecyçois, dans la lutte qu'ils mènent pour maintenir leurs urgences hospitalières de jour comme de nuit sans conditions.

ADM-47-2018. Vente de deux pavillons de la SIMAD - Avis

VU la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le conseil d'administration de la SIMAD a approuvé la vente de deux de ses pavillons, situés 3 et 5 rue du Nautilus, aux locataires respectifs de ces biens, au prix de 120 000 € chacun,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le courrier de la SIMAD en date du 29 mars 2018 sollicitant l'avis de la commune quant à ces ventes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la vente des pavillons sis 3 et 5 rue du Nautilus, appartenant à la SIMAD, aux locataires respectifs de ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15.